

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00252**

**STADE GEOFFROY-GUICHARD –  
REMISE EN ÉTAT DE L'ONDULEUR**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que le stade Geoffroy-Guichard, établissement recevant du public (ERP) de 1ère catégorie, est équipé de certains organes de sécurité en lien avec la sécurité des personnes,

CONSIDERANT que ces organes de sécurité sont ondulés, c'est-à-dire qu'en cas de coupure, ils sont reliés à une batterie qui permet d'assurer la fonctionnalité de certains équipements critiques et sensibles en termes de sécurité (prise en charge par un onduleur),

CONSIDERANT que lors de la visite annuelle, il a été constaté un défaut sur l'onduleur, qui remet en question la fonctionnalité, en cas de coupure électrique, de ces organes,

CONSIDERANT que ce défaut ne permet plus d'être en conformité avec la réglementation,

CONSIDERANT que le défaut constaté représente par ailleurs un risque élevé pour l'onduleur,

CONSIDERANT que dans la mesure où la société SOCOMEC est titulaire du contrat de maintenance actuel, il apparait pertinent de leur confier la remise en état de cet équipement,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 2122-3 du code de la commande publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un marché public est conclu avec la société SOCOMEC, sise Le Mas des Entreprises, 15-17 rue Emile Zola, 69150 Décines Charpieu, pour la remise en état de l'onduleur pour un montant de 14 950 € HT soit 17 940 € TTC.

**ARTICLE 2**

La dépense correspondante sera imputée au budget SPOR 2158 HT - 65 STADE.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 25 mars 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20240311-C20240025210

Date de mise en ligne : 25 mars 2024

**ARTICLE 3**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 25/03/2024  
Pour le Président, par délégation,  
Le 18<sup>ème</sup> Vice-Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Jean-Luc DEGRAIX